Allocation de rentrée scolaire 2025 (ARS)

Aide à la démarche en ligne

1. Condition préalable

La nouvelle démarche en ligne nécessite la création d'un compte e-démarche **authentifié.**

En principe si votre enfant est inscrit sur le portail parascolaire (GIAP) ou si vous effectuez une déclaration d'impôts en ligne, vous êtes déjà au bénéficie de ce type de compte cantonal. Si tel n'est pas le cas, vous pouvez en créer un, il existe deux alternatives pour le créer:

Au guichet

Vous résidez dans le canton? Vous pouvez vous rendre au guichet de votre commune de résidence, en vous munissant d'une pièce d'identité valable et de votre téléphone portable.

Si vous êtes contribuable à Genève, vous pouvez également vous rendre aux guichets de l'administration fiscale, en vous munissant d'une pièce d'identité valable et de votre téléphone portable.

> Sur place, votre compte est créé et vérifié, puis immédiatement utilisable.

En ligne sur le site https://www.ge.ch/inscrire-aux-e-demarches

La création d'un compte vérifié implique une vérification de votre identité. Il permet d'accéder à l'ensemble des e-démarches, sauf celles destinées aux entreprises.

> La création d'un compte vérifié passe par l'envoi d'un courrier postal (A+) à votre domicile officiel, que vous recevez en général au maximum 3 jours ouvrables après votre inscription. Si vous avez changé d'adresse, vous devez annoncer votre changement d'adresse avant de créer votre compte vérifié.

2. Débuter de la démarche en ligne: création d'un compte sur le portail citoyen de la Ville de Genève

La création de votre compte sur le portail de la ville est une opération **unique** qui vous permettra de déposer toutes les demandes de la ville disponibles aux particuliers, de suivre l'évolution de votre demande ARS pour cette année et resoumettre les demandes les années à venir. Cette opération peut prendre **3 minutes** (6 clicks).

Le portail citoyen de la Ville de Genève se trouve sur le site https://demarches.geneve.ch/citoyen

Rappel: Afin de vous connecter, il vous faudra un compte e-démarche **authentifié.**

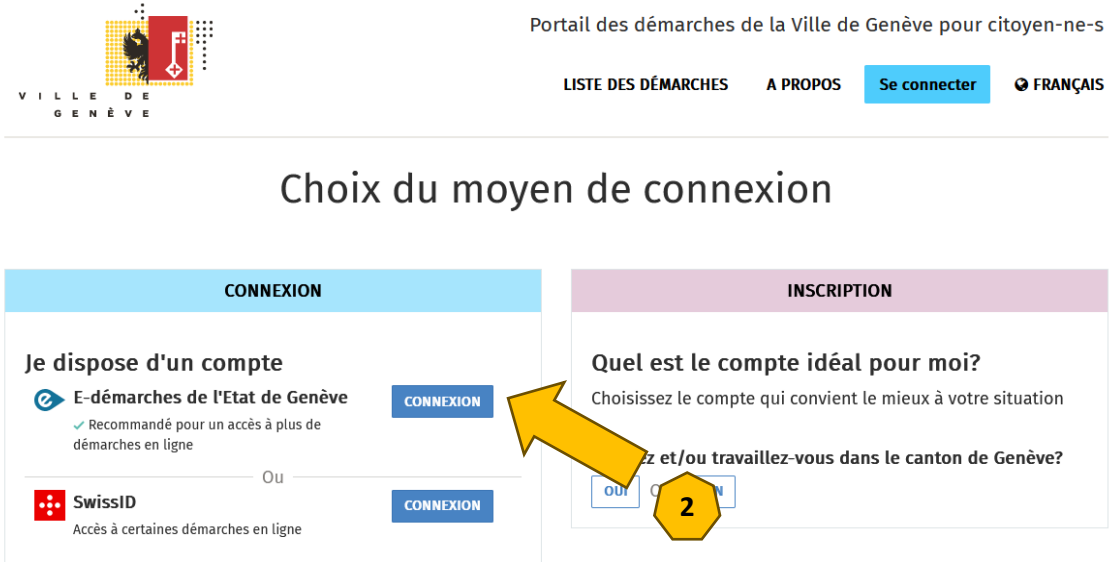

Saisissez votre identifiant ainsi que le code de sécurité qui sera envoyé par sms sur votre téléphone portable.

Une fois connecté il vous faudra accepter les conditions d'utilisation et confirmer en cliquant sur "OUI, J'ACCEPTE" après avoir pris connaissance des conditions d'utilisation.

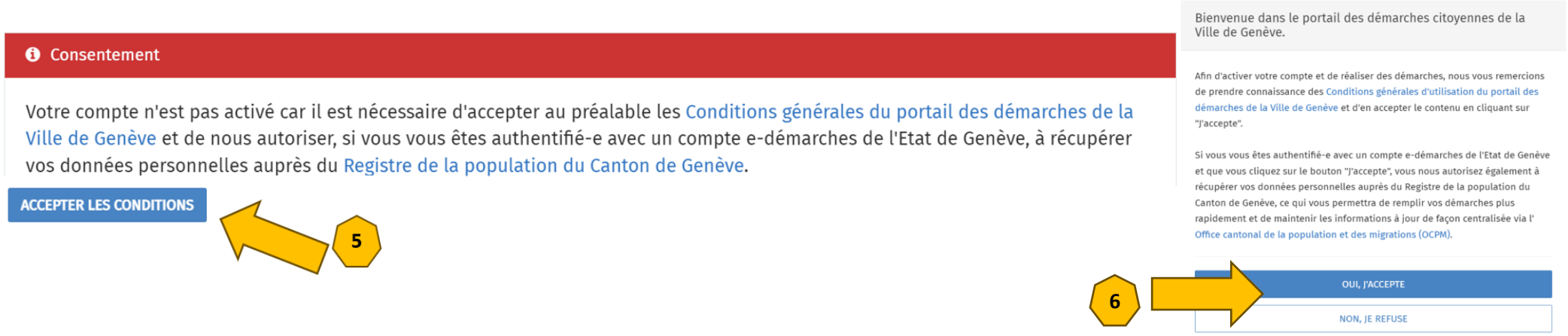

Vous voilà prêt.e à utiliser le portail citoyen et soumettre votre demande.

3. Soumission de la demande d’Allocation de rentrée scolaire

La demande d'une allocation de rentrée scolaire ARS peut prendre **5 -10 minutes** selon le nombre d'enfants concernés. A la fin de la demande, il vous faudra joindre les documents requis (pièces d'identité et attestations de subside SAM ou un justificatif démontrant l'obtention du subside (p.ex. primes d'assurance avec déduction du subside SAM)

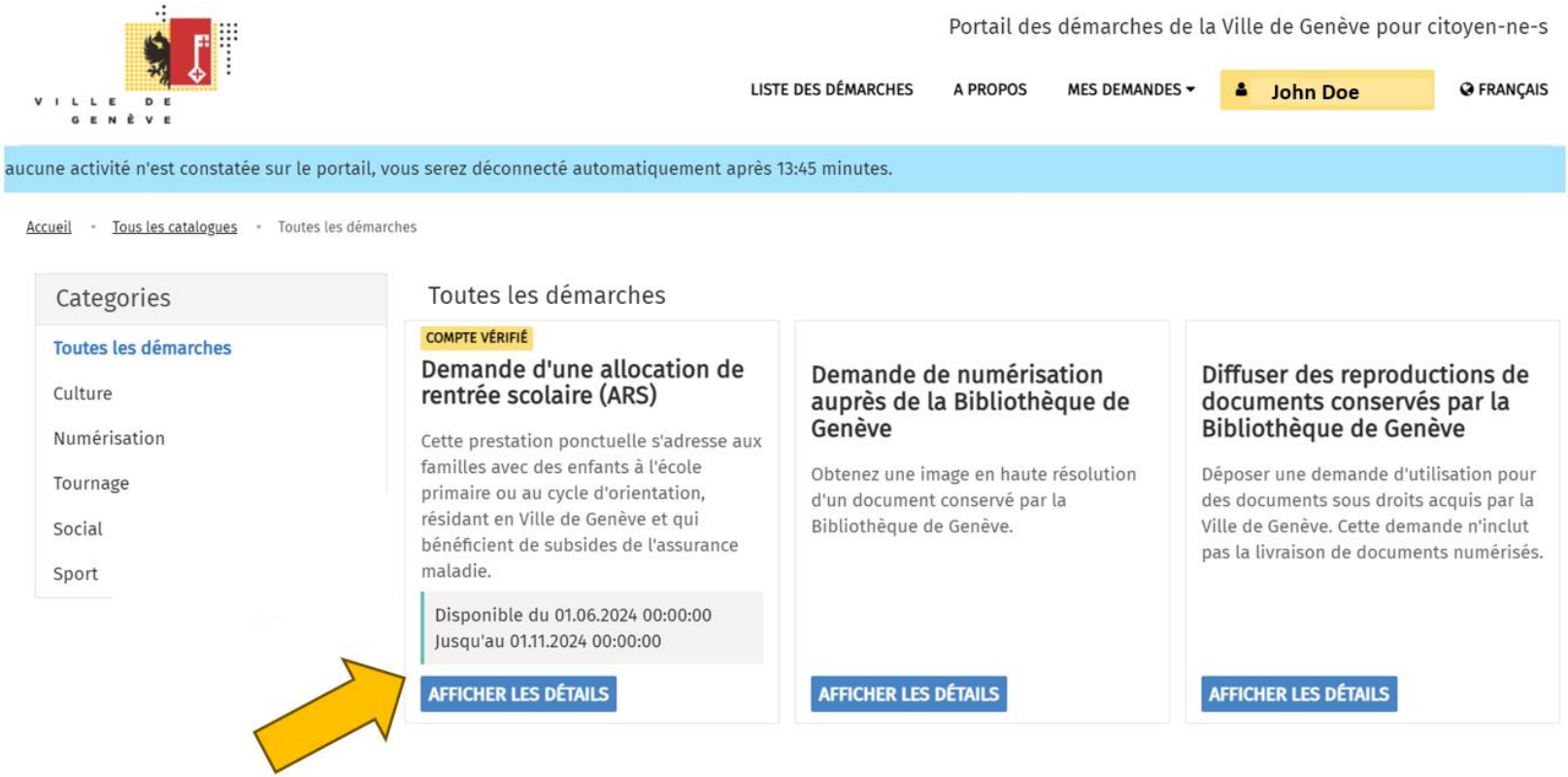

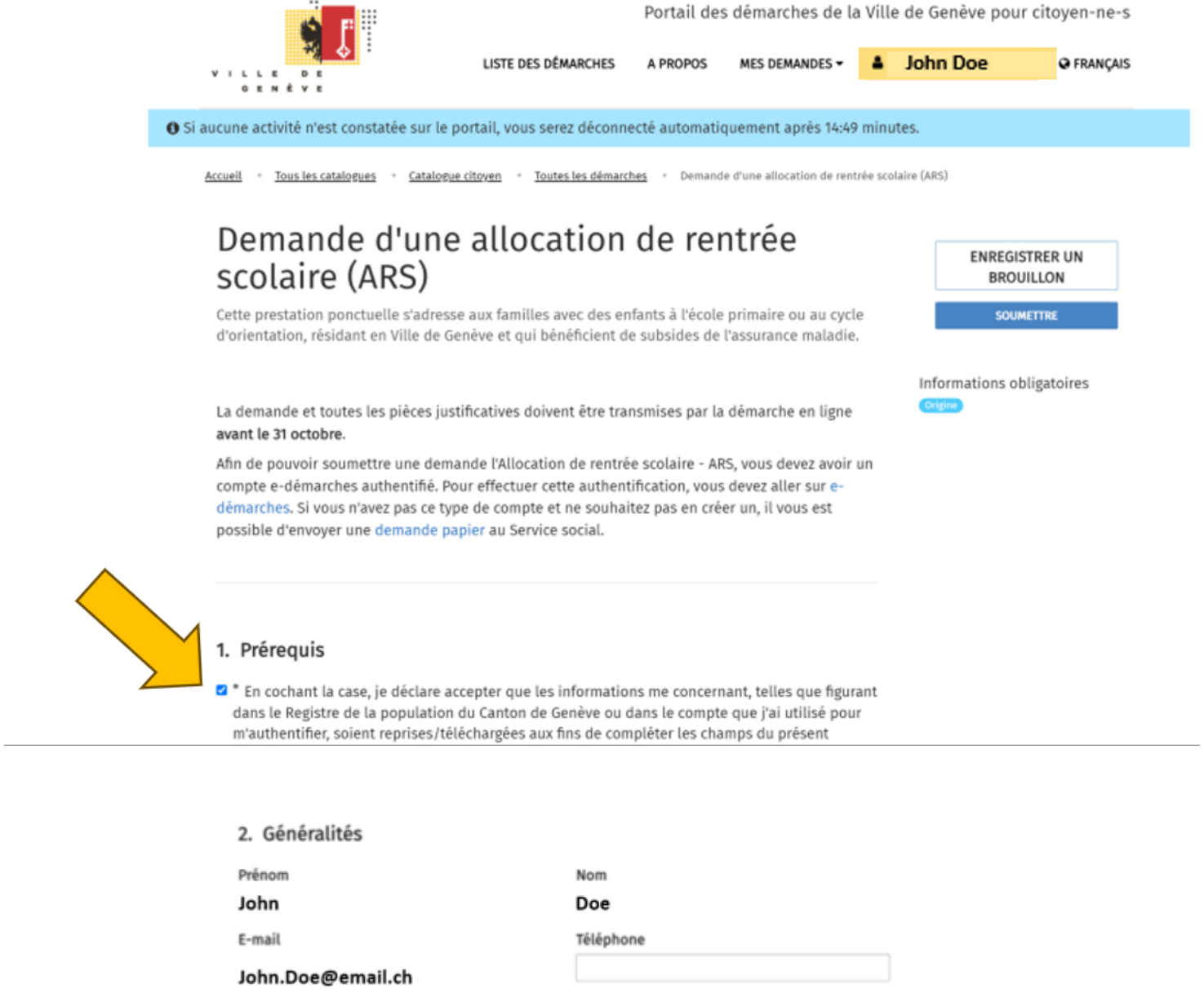

Une partie des informations est pré-saisie sur la base de votre compte e-démarche. Néanmoins vous devrez renseigner certains éléments, notamment en lien avec la scolarité des enfants.

Une fois les informations saisies, il vous faudra joindre les documents demandés (tout en bas du formulaire).

Vous voilà prêt.e à envoyer votre demande avec un dernier click sur "SOUMETTRE".

Le traitement d'une demande ARS complète peut prendre entre 2-3 semaines. Vous pouvez à tout moment vérifier l'avancement du processus et en cas de changement vous recevrez une notification sur votre email. Au terme du processus, si vous êtes éligible, une carte ARS vous sera envoyée par courrier.